

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CCAS**

Nombre de Membres :**Présents : 7****Pouvoirs : 0****Votants : 7****Séance du 25 novembre 2025****Délibération N° 25-11-25 D03**

L'an deux mil vingt-cinq le 25 novembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune, régulièrement convoqué le 17 novembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame JOB Michelle, Vice-Présidente.

Présents : Messieurs Laurent BOY, André FAGGION et Mesdames Michèle JOB, Nadine VILOTTE, Sylvie SAVY, Edith OF et Sophie TIRMAN

Pouvoirs :

Absent excusé : Madame Dominique NICOLA, Messieurs André GALLINARO, Bernard MALIGE et Jacques ROYERE

Secrétaire : Madame Sylvie SAVY

Objet : Décision modificative N°1 (Budget CCAS 2025) et neutralisation des amortissements des subventions d'équipements versés (C/204)

Le chapitre 041 retrace, tant en recettes qu'en dépenses, toutes les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit notamment de la sortie d'un bien réformé comme d'un bien cédé, Les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement sont toujours égales en recettes et en dépenses. Elles figurent intégralement au budget sans compensation entre elles.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'administration qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits au chapitre globalisé (d'ordre) 041 (opération patrimoniales) section investissement afin de permettre la sortie de l'immobilisation N°TERR2018-2 de l'inventaire du budget du CCAS à la suite de la cession d'un terrain à la commune. Cette opération consiste à prévoir des recettes d'investissement au compte 2111 « Terrains nus » et des dépenses d'investissement au compte 204412 « Subv. nature org. publics - Bâtiments et installations » au chapitre 041, sur le budget du CCAS.

Il convient d'augmenter :

- Le chapitre 041 (opérations patrimoniales) en dépenses d'investissement article 204412 pour 55 000.00 € ;

Compte	N°Inventaire	Libellé	Début/fin	Actif brut	Amortissement
204412	CCAS2025-01	Cession terrain Lartigate	Début 2025 Fin 2025	55 000.00 €	55 000.00 €

Il convient d'augmenter :

- Le chapitre 041 (opérations patrimoniales) en recettes d'investissement article 2111 pour 55 000.00 € ;

Afin de pouvoir établir les opérations budgétaires nécessaires, il convient d'effectuer l'ajustement de crédits ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 041 – Opérations patrimoniales (Compte : 204412)	55 000.00 €
TOTAL Dépenses CH. 041 – Opérations patrimoniales	55 000.00 €
R 041 – Opérations patrimoniales (Compte : 2111)	55 000.00 €
TOTAL Recettes CH. 041 – Opérations patrimoniales	55 000.00 €

La présente délibération fixe la cadence des « Subventions d'équipements versés », C/204... à 1 an et décide la neutralisation de l'amortissement dès l'année de mandatement.

Vu les articles R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les décrets 2015-1846 et 2015-1848 du 29 décembre 2015 qui ont modifié l'article L2321-2 du CGCT et notamment la partie relative à la fixation de la durée maximale des amortissements des subventions d'équipement inscrites au compte 204.

En application des articles L2321-3 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales, la collectivité peut procéder à la neutralisation des amortissements de ces subventions d'équipement ;

Le décret prévoit que la collectivité puisse neutraliser totalement ou partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Ce dispositif de neutralisation vise à garantir lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

1/ Constatation de l'amortissement des biens, conformément au plan d'amortissement (dépenses de fonctionnement au compte 68 « dotations aux amortissements » et recettes d'investissement au compte 28 « amortissements des immobilisations incorporelles ») ;

2/ Neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (dépenses d'investissement au compte 198 « neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées » et recettes de fonctionnement au compte 77681 « neutralisations des amortissements des subventions d'équipement versées »).

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipement versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Cette opération consiste à prévoir :

- Des recettes d'investissement au compte 2804112 « Amort. subv. Etat - Bâtiments et installations », et des dépenses d'investissement au compte 198 « Neutralisation des amortissements » au chapitre 040, sur le budget du CCAS.
- Des recettes de fonctionnement au compte 77681 « Neutralisation des amortissements », et des dépenses de fonctionnement au compte 681 « Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. Fonctionnement » au chapitre 042, sur le budget du CCAS.

Il convient d'augmenter :

- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) en dépenses d'investissement article 198 pour 55 000.00 € ;

Il convient d'augmenter :

- Le chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) en recettes d'investissement article 2804112 pour 55 000.00 €

Afin de pouvoir établir les opérations budgétaires nécessaires, il convient d'effectuer l'ajustement de crédits ci-dessous :

SECTION INVESTISSEMENT

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (Compte : 198)	55 000.00 €
TOTAL Dépenses CH. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000.00 €
R 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (Compte : 2804112)	55 000.00 €
TOTAL Recettes CH. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000.00 €

Il convient d'augmenter :

- Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) en dépenses de fonctionnement article 681 pour 55 000.00 € ;

Il convient d'augmenter :

- Le chapitre 042 (opérations d'ordre de transfert entre sections) en recettes de fonctionnement article 77681 pour 55 000.00 €

Afin de pouvoir établir les opérations budgétaires nécessaires, il convient d'effectuer l'ajustement de crédits ci-dessous

SECTION FONCTIONNEMENT

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (Compte : 681)	55 000.00 €
TOTAL Dépenses CH. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000.00 €
R 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections (Compte : 77681)	55 000.00 €

TOTAL Recettes CH. 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	55 000.00 €
--	--------------------

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- **D'autoriser la décision modificative numéro 01 du budget du CCAS.**
- **D'adopter la procédure de neutralisation budgétaire de l'amortissement de la subvention d'équipement ayant pour numéro d'inventaire « CCAS2025-01 ».**

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente,
Michèle JOB



Délibération affichée le :